



Obligations du syndic en terme de suivi des contrats

Par **comprendre21800**, le **14/11/2014** à **08:25**

Bonjour,

Depuis fin 2012, notre copropriété a confié à la société ISTA la gestion des compteurs d'eau chaude et froide des appartements par radio relevé. Avant cette date cette même société gérât les relevés de compteurs par intervention d'un technicien faisant du porte à porte. Cette installation devait être opérationnelle au 1er Janvier 2013 mais ce ne fut le cas car plusieurs compteurs et mécanismes de relevé ne fonctionnaient pas (40) des compteurs étaient bloqués ou encore certains compteurs d'eau froide ont été installés sur l'eau chaude et réciproquement. Malgré les multiples relances du conseil syndical auprès du syndic et de la société ISTA En fin 2013 les installations n'étaient toujours pas opérationnelles et les relevés inexploitable par le syndic.

Tout au long de l'année 2014 le conseil syndical a relancé sans cesse ,rencontrant le syndic, le représentant d'ISTA faisant à ces derniers des propositions pour enfin résoudre ce problème, mais rien ne bouge

Ma question en tant que président du conseil syndical: Quels sont les obligations du syndic en la matière et quelles démarches pouvons nous engager

Par avance , merci

Michel GAUDIN

Par **domat**, le **14/11/2014** à **14:05**

bjr,

si votre syndic refuse de faire les démarches nécessaire (mise en demeure puis rupture du contrat), vous pouvez lui indiquer votre intention d'étudier son remplacement.

dans un premier temps, comme président du conseil syndical, je ferais au syndic et à la société concerné, une mise en demeure, par LRAR, de terminer les travaux sous un délai de x semaines et que si rien n'ait fait vous demanderez l'annulation du contrat pour inexécution.
cdt

Par **comprendre21800**, le **14/11/2014** à **14:24**

Merci, je prépare un courrier

M.G